

Rapport de gestion du conseil d'administration de la SC AIESH sur l'exercice 2025 présenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de la SC AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2025 s'étendant du 01.01.2025 au 31.12.2025.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

L'actif immobilisé de l'AIESH est en augmentation de 1.274.039,36 et s'élève au 31 décembre 2025 à 64.139.198,81 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 60.886.131,32 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2025-2029 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 21.346.738,99 euros :

- . Terrains et constructions : 34.729,86 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 21.312.009,13 euros

Les immobilisés secondaires sont de 39.539.392,73 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 2.487.838,02 euros
- . Terrains et constructions : 339.311,68 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 33.491.442,36 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 789.878,60 euros
- . Immobilisations en cours : 2.430.922,07 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 307.004,90 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 2.860.732,21 euros ;
 - . Installations techniques et machines (réseaux) : 2.854.264,68 euros
 - . Immobilisations en cours : 6.467,53 euros

- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 85.329,98 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 15.213.487,23 euros, en diminution de 2.186.043,79 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.071.447,01 euros représente principalement les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution pour un montant de 1.061.941,01 euros et accessoirement une créance EP HGHP sur la ville de Couvin suite à la reprise du réseau géré par Ores pour un montant de 9.506,00 euros.
- Les travaux en cours s'élèvent à 274.077,43 euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 2.153.993,38 euros en augmentation de 238.894,66 euros ;
- Les créances à un an au plus diminuent de 892.548,71 euros, se situant à 3.738.326,76 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 11.635,49 euros en augmentation de 126,75 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 3.017.167,12 euros, en diminution de 1.178.311,68 euros ;
- Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 4.946.840,04 euros, en diminution de 271.626,03 euros, représentant principalement :

... des produits acquis du GRD pour un montant de 4.497.523,16 euros composé essentiellement des soldes régulatoires GRD 2023 et 2024 générés par le préfinancement de l'achat d'énergie pour couvrir les pertes du réseau et assurer l'alimentation de la clientèle protégée

... des produits acquis du GRT 2024 et 2025 pour un montant de 412.257,88 euros

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 49.807.456,51 euros :

- Pour rappel, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 06 novembre 2023, de nouvelles actions GRD2 ont été créées pour un montant de 9.520.479 euros ainsi que des actions PF pour un montant de 540.070 euros respectivement par prélèvement sur les réserves GRD et Participations ;
- Par ailleurs, suite à cette même Assemblée Générale, les changements suivants ont été opérés :
 - Les parts B1 deviennent des actions GRD3
 - Les parts B2 deviennent des actions GRD4
 - Les parts C1 deviennent des actions TLD2
 - Les parts EP deviennent des actions EP
 - Le capital souscrit GRD est réparti en actions GRD1
 - Le capital souscrit TLD est réparti en actions TLD1
- Les plus-values ont diminué de 306.425,31 euros par suite du transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties

- Les réserves ont augmenté de 306.425,31 euros par suite du transfert opéré ci-dessus concernant les plus-values RAB amorties.
- Une première tranche de 40% s'élevant à 952.589,20 euros d'un important subside de 2.381.473 euros destiné à améliorer l'efficacité énergétique du réseau de distribution, d'accroître la capacité d'accueil des productions d'énergie renouvelable et de maîtriser les coûts liés à la transition énergétique a été versée le 29 mai 2024 par la Région Wallonne.
- Le bénéfice reporté augmente de 929.792,97 euros pour s'élever à 3.341.337,29 euros.

Aucune nouvelle mise en réserve n'est proposée à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2026 concernant l'affectation du résultat 2025.

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2025.

Les dettes sont de 30.443.767,67 euros, en diminution de 1.891.716,19 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 20.835.899,09 euros, en diminution de 917.626,22 euros résultant principalement :
 - les dettes échéant dans l'année sont de 1.777.236,74 euros ;
 - les dettes financières correspondent aux tranches des crédits échus au 31 décembre 2025 prélevées en janvier 2026.
- les dettes envers les fournisseurs sont de 2.625.321,87 euros, en diminution de 1.351.625,27 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 1.876.277,28 euros, en augmentation de 408.838,82 euros ;
- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 1.202.607,35 euros, en diminution de 125.961,26 euros.
- les autres dettes s'élèvent à 1.003.903,88 euros, constituées notamment
 - .. de la dette réglementaire due à Ores pour l'exercice 2023 pour un montant estimé à 315.562,29 euros ;
 - .. des chargements des compteurs smart en mode PPP à reverser aux fournisseurs commerciaux d'électricité à concurrence de 358.242,55 euros
 - .. des dividendes à verser à nos associés pour un montant de 241.748,90 euros
 - .. du reliquat des avances versées par la Région Wallonne pour assumer les remboursements des prosumers de la redevance réseau facturée par leur fournisseur à hauteur de 88.350,14 euros
- les comptes de régularisations sont de 357.243,72 euros, en diminution de 141.656,46 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2025 pour 114.428,26 euros ;
 - .. des produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultats : 307.004,90 euros.

1.2. Les comptes de résultats.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 25,72 millions d'euros, en augmentation de 6,04 % par rapport à 2024 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinées à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 1.941.017,50 euros ;
- Les coûts de réseau sont de 3.740.091,44 euros, soit 3.320.526,06 euros pour les GRT, 37.976,58 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 381.588,80 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 2.230.030,26 euros, en augmentation de 10,22% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 101.312,53 euros en augmentation de 201,30% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 1.520.477,78 euros, en augmentation de 20,50% ;
- Le coût des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 1.092.503,62 euros, en diminution de 17,97%.
- Les services et biens divers sont de 4.697.219,85 euros, en augmentation de 12,72% ;
- Les frais de personnel sont de 6.671.696,20 euros, en augmentation de 9,33% ;
- Les charges d'amortissement sont de 3.358.457,71 euros, en augmentation de 6,79% ; ce montant inclut la prise en charge de 306.425,31 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2025-2029.
- Une réduction de valeurs sur stocks pour un montant de 29.884,72 euros, ainsi qu'une reprise de réduction de valeurs sur créances commerciales de 24.118,10 euros ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 1.072.965,57 euros en augmentation de 962.246,49 euros correspondant principalement dans l'extourne d'un solde GRT 2023 à concurrence de 661.737,91 euros et de l'estimation du solde GRD 2025 pour un montant de 250.508,00 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 672.858,63 euros, en augmentation de 35,23% ;
 - Des charges d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 124.769,47 euros concernant principalement pour l'amortissement des installations du GRD désaffectées.
- Par suite de la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale comptabilisée estimée s'élève à 502.532,17 euros.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 26,34 à 28,10 millions d'euros en augmentation de 6,69% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 21.320.419,67 euros, en augmentation de 3.723.753,63 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 20.988.255,34 euros en augmentation de 23,50%;
 - Les ventes en télédistribution sont de 128.004,97 euros. Elles concernent des prestations diverses pour la SRL TELENET ;
 - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 204.159,36 euros.
- La variation des travaux en cours est négative de 32.122,40 euros ;
- La production immobilisée est de 5.314.709,89 euros, en augmentation de 9,95% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 1.497.732,96 euros, en diminution de 1.261.126,63 euros ;
- Les produits financiers récurrents sont de 46.308,37 euros. Ils sont presque exclusivement composés des autres produits financiers sur la créance Coditel ;

1.3. Résultat et dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2025 un bénéfice après impôt de 1.171.541,87 euros.

Ce résultat bénéficiaire résulte essentiellement d'une augmentation de 14,44 % du revenu global de 2025 par rapport à 2024 proposé par l'AIESH et validé par le régulateur pour l'exercice.

Afin de permettre à l'AIESH d'être en mesure d'affronter les défis développés dans le chapitre ultérieur évoquant les risques et incertitudes, il est proposé à l'Assemblée Générale de ce 23 juin 2026 de procéder au versement d'un dividende raisonnable pour cet exercice d'un montant de 241.748,90 euros.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers les points 2 & 7 relatifs aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ce 23 juin 2026 de procéder au versement d'un dividende de 241.748,90 euros pour l'exercice 2025 (cf point 1.3.) et de comptabiliser en bénéfice reporté le solde du résultat après impôt.

7. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par la SRL TELENET (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner. Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

Augmentation de puissance commandée par *Gerresheimer Momignies S.A.*

Gerresheimer Momignies S.A. est une industrie verrière basée à Momignies, plus communément connue sous le nom des « Nouvelles Verreries de Momignies ». Cet employeur important occupe environ 700 travailleurs et est spécialisé dans la production de verre cosmétique. Elle fournit à de nombreux clients des flacons et pots destinés au remplissage de parfums, cosmétiques divers et produits de soins personnels.

Gerresheimer Momignies SA qui dispose d'une puissance de 10 MVA (mégavoltampère) a réservé une capacité additionnelle de 10 MVA.

L'employeur verrier ainsi qu'une partie du réseau moyenne tension de l'AIESH sont actuellement alimentés par le poste de transformation de Momignies. Celui-ci est équipé de deux transformateurs de 20 et 15 MVA. Ils ne pourront fournir la puissance totale (20 MVA) nécessaire pour assurer à la fois l'activité des verreries et continuer à alimenter le réseau MT (moyenne tension).

Une rénovation en profondeur, voire complète du poste de Momignies s'avère indispensable.

Des réunions ont été organisées avec ELIA, le gestionnaire de transport d'électricité (GRT). Les représentants du transporteur nous ont informés qu'ils pourraient prendre en charge l'étude, la construction et le financement d'un nouveau poste de transformation à Momignies.

Malheureusement, l'ampleur du projet, les nombreuses démarches administratives et techniques, ainsi que le planning déjà chargé d'ELIA, font que la réalisation ne pourrait être envisagée au plus tôt qu'en 2029.

Gerresheimer Momignies SA a investi dans deux nouveaux fours dont les démarrages sont programmés pour septembre 2025 et novembre 2026.

Face à l'urgence de la demande industrielle et des délais lointains annoncés par ELIA, l'AIESH se voit dans l'obligation de prendre en charge la mise en place d'une infrastructure temporaire permettant la mise à disposition de la puissance demandée.

Le coût de cette solution transitoire est estimé à un peu plus d'un million d'euros pour les trois premières années, 430k€ devront être décaissés durant le second semestre 2026.

D'autre part, il est peu probable à la suite des discussions menées avec ses représentants que la Cwape autorise une augmentation de notre revenu annuel afin de couvrir ces charges exceptionnelles.

Déploiement accéléré des compteurs intelligents

À la suite des modifications apportées par le décret du 25 avril 2024, les gestionnaires de réseau de distribution sont tenus d'accélérer la cadence de placement des compteurs intelligents : passage d'un déploiement des compteurs communicants pour certains segments prioritaires, à un déploiement généralisé.

A la mi-avril 2026, nous comptons +/- 8.600 compteurs intelligents placés, il reste un peu moins de 20.000 unités à remplacer pour la fin 2029 au plus tard.

Pour respecter le planning imposé, l'AIESH va devoir remplacer chaque année plus de 6.000 compteurs. Malheureusement, les budgets annuels octroyés par le régulateur sont loin de couvrir le financement complet des opérations en cours et à venir. L'AIESH doit dès lors consacrer une partie de ses ressources au remplacement du parc de compteurs.

ATRIAS

Malgré son démarrage en novembre 2021, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée ATRIAS continue à nécessiter des importants pour le développement de ses nouvelles versions : budget 2020 de 37.192.370,00€, budget 2021 de 46.619.380,00€, budget 2022 de 53.252.113,00 €, budget 2023 de 64.684.694,00 €, budget 2024 de 71.247.328,00€, budget 2025 de 63.936.156,00€ et budget de 59.287.104,00€ en 2026.

La communication obligatoire avec cette plate-forme très complexe entraîne des adaptations coûteuses et constantes de nos systèmes informatiques internes (ERP back-office).

La mise en place d'une application informatique complémentaire de type MDM (Metering Data Management) pour le traitement des données de comptage et de mesure quart-horaires issues des centrales de télérelève des GRD d'AREWAL pour envoi vers le marché de l'énergie (la plateforme CMS d'Atrias) a pris du retard. Le logiciel devrait être opérationnel dans le courant du second semestre 2026. La quote-part de l'AIESH dans le financement de ce nouvel outil devrait s'élever à +/- 250.000,00 euros.

Les indemnités réclamées par ORES et IDEFIN

Afin de pouvoir aboutir dans le dossier de la reprise du réseau d'ORES de Couvin sur la partie du territoire de la Ville de Couvin (sections de commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny), il a fallu trouver un terrain d'entente sur les montants réclamés par Ores et Idefin à titre de « dommages ».

Initialement, les prétentions d'Ores s'élevaient à plus de 4.700.000 euros. Au terme des rencontres et des discussions, Ores et Idefin ont revu leur revendication à la baisse.

L'AIESH doit cependant verser annuellement +/- 200.000 euros à Ores et Idefin à titre de « dommage » durant 5 ans. Trois annuités ont déjà été versées (janvier 2024, 2025 et 2026). Il reste deux annuités à assumer dont les décaissements viennent impacter notre trésorerie.

Le solde régulateur GRD 2023 spécifique du réseau d'ORES de Couvin

La gestion du réseau des communes de Boussu-en-Fagnes, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg, Petigny et de la ville de Couvin assurée par ORES jusqu'au 31/12/2023 a abouti à générer un solde régulateur qui est une créance en faveur d'ORES sur le marché.

Le montant définitif de celle-ci a été validé par le régulateur et s'élève à 434.561 euros

Le paiement de cette créance spécifique d'ORES va devoir être assumé par l'AIESH qui a son tour sera autorisée à l'introduire ultérieurement dans ses prochains tarifs pour récupération.

En termes de résultat, cette opération n'a pas d'impact car la charge régulateur sera neutralisée par un produit correspondant.

Cependant, afin d'éviter un choc de trésorerie, l'Aiesh a informé Ores de son souhait d'aligner le rythme de remboursement de ce montant sur celui accepté par la Cwape. En effet, Ores est autorisé à récupérer le reste de la créance 2023 concernant l'ensemble de ses autres communes constituant sa zone de distribution, par annuité de 20%. Si la gestion du réseau de Couvin était restée aux mains d'Ores, ce dernier n'aurait pas pu récupérer plus vite l'actif régulateur lié à cette zone.

Bien que nous estimions notre proposition d'échelonnement juste, équitable et en phase avec la volonté du régulateur (pour le reste du solde 2023), Ores conteste notre point de vue. L'Aiesh a déjà versé une première annuité de 86.912,20 euros le 21/07/2025 et versera prochainement la seconde en juillet 2026.

La cotisation de responsabilisation

Au même titre que certaines communes, l'AIESH est impactée par la cotisation de responsabilisation. Comme pour les pertes d'énergie en ligne, les écarts entre coûts budgétés dans les tarifs et la réalité des montants payés à l'ONSS forment une créance globale que l'AIESH pourra récupérer grâce au mécanisme des soldes régulateurs prévus dans la méthodologie tarifaire 2025-2029. L'intercommunale doit cependant supporter un effort de préfinancement qui vient inévitablement impacter sa trésorerie.

Le coût de l'énergie pour la couverture des pertes et l'alimentation de la clientèle protégée en 2027

Les prix réservés en 2026 par Arewal pour le compte des trois gestionnaires de réseau de distribution (AIESH, AIEG et REW) pour l'achat de l'énergie destinée à couvrir les pertes réseau et l'alimentation de la clientèle protégée dans le cadre de son marché public sont désormais couverts par les prix d'achat budgétés et incorporés dans les tarifs.

Dès lors, contrairement aux exercices 2023 et 2024, aucun effort de préfinancement n'a été nécessaire pour 2025 et 2026.

Cependant, l'évolution incertaine des événements géopolitiques internationaux (guerre Iran/USA, blocage du détroit d'Ormuz, invasion russe en Ukraine...) laisse planer le risque d'une nouvelle hausse importante des prix du MWh pour 2027. Ce scénario sombre mettrait à nouveau notre trésorerie sous tension et nous imposerait d'introduire une révision tarifaire en adéquation avec les niveaux de prix pratiqués par les marchés.

8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des coûts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes régulateurs

Les soldes régulateurs sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes régulateurs du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période régulatoire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Par suite de divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes régulatoires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes régulatoires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

La récupération des derniers 25% des soldes 2008-2016 résiduels a fait l'objet d'une affectation dans les tarifs 2022.

Dès lors, les soldes GRD de 2008 à 2019 sont désormais totalement apurés.

En concertation avec la Cwape, il a été convenu de ne pas affecter les soldes GRD 2020 et 2021, à savoir des dettes tarifaires respectives de 171.427,88 euros et 771.853,99 euros (soldes d'uniformisation compris).

Le solde GRD 2022 validé par le régulateur a été définitivement fixé au montant de 776.843,96 euros (dette tarifaire) soldes d'uniformisation de 2021 et 2022 compris.

Le solde GRD 2023 validé par le régulateur s'élève à 4.093.208,14 euros (créance tarifaire) solde d'uniformisation compris.

Le solde GRD 2024 validé par la Cwape le 23/04/2026 s'élève à 2.374.937,00 euros (créance tarifaire) solde d'uniformisation compris.

Le solde GRD 2025 estimé par l'AIESH est une dette tarifaire qui s'élève à 250.508,00 euros.

D'autre part, des soldes GRT sont également comptabilisés et feront l'objet d'un apurement par incorporation dans les tarifs de transport pour le solde de transport et dans les tarifs de distribution pour le solde de transport d'uniformisation.

Les soldes GRT 2020 et 2021 respectivement de 83.670,48 euros (dette tarifaire) et de 258.448,34 euros (créance tarifaire) ont été apurés par incorporation dans la réconciliation définitive 2023 de la péréquation du transport.

Les soldes GRT 2022 et 2023 respectivement de 182.600,42 euros (dette tarifaire) et de 661.737,91 euros (créance tarifaire) ont été apurés par incorporation dans la réconciliation définitive 2025 de la péréquation du transport.

Les soldes GRT 2024 et 2025 sont des actifs régulatoires qui s'élèvent respectivement à 85.286,01 euros et 326.971,87 euros.

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).

Le rapport ex-post 2024 a été validé le 23/04/2026 par le régulateur quant au rapport ex-post 2025, il devrait être déposé le 30/06/2025 auprès des autorités.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui la SRL TELENET, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long-terme de 1.061.941,01 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant à la suite de la reprise des activités de Coditel srl par la SRL Telenet depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour leurs mandats effectuées durant l'exercice 2025 et jusqu'à la date de l'assemblée générale.